

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le lundi 17 juin 2024 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Sylvie Bolduc, mairesse suppléante, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
Mario Desmeules
Évelyne Tremblay
Mathieu Bouchard
Michel Crevier

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'INTÉGRER L'ANNEXE 11, « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, TERRAINS RÉSIDENTIELS CÔTES-À-GODIN »
3. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 282-24 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'INTÉGRER L'ANNEXE 11, « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, TERRAINS RÉSIDENTIELS CÔTES-À-GODIN »
4. DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI EN VUE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX
5. DÉROGATION MINEURE DM-162-2024 — LOT 6 470 348 RANG SAINTE-CATHERINE
6. ADJUDICATION DU CONTRAT DE STABILISATION D'UN TALUS PAR EMPIERREMENT ET TRAVAUX CONNEXES — ÉDIFICE JEAN XXIII
7. ADOPTION DES CONVENTIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

117-06-24 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

118-06-24 Avis de motion «Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la Municipalité des Éboulements afin d'intégrer l'annexe 11, «Plan d'aménagement d'ensemble, terrains résidentiels Côtes-à-Godin»

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Évelyne Tremblay, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, le règlement numéro 282-24 visant à amender le règlement de zonage n° 117-11 de la Municipalité des Éboulements afin d'intégrer l'annexe 11, «Plan d'aménagement d'ensemble, terrains résidentiels Côtes-à-Godin».

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal*, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public aux heures d'ouverture du bureau municipal.

**119-06-24 Adoption du 1^{er} projet de règlement n°282-24
«Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage
n° 117-11 de la Municipalité des Éboulements afin d'intégrer
l'annexe 11, «Plan d'aménagement d'ensemble, terrains
résidentiels Côtes-à-Godin»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19,1) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement pour trois nouveaux terrains le long de la Côte-à-Godin, sur le lot 6 541 646 a été déposée au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise à l'élaboration d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) puisque le secteur se situe en zone de villégiature et que toute modification réglementaire dans cette zone est soumise à l'élaboration d'un PAE ;

CONSIDÉRANT QUE la conformité du projet déposé doit se faire en rapport au règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble n° 122-11 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des premiers documents nécessaires à l'analyse, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a débuté l'analyse en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs mois d'analyse due à la sensibilité du secteur de développement visé et dû à l'arrivée tardive d'études essentielles à la réalisation d'un PAE, l'ensemble des critères du règlement ont été analysés en décembre 2023 seulement ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette analyse, le CCU a émis un avis de rejet du PAE en janvier 2024 étant donné les risques associés à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a, pour sa part, accepté le PAE à la séance du 8 avril 2024, sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles de requérir un processus d'approbation référendaire, telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19,1) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans numéro 282-24-01, 282-24-02 en annexe 1 font partie intégrante du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécification V-12 en annexe 2 fait aussi partie intégrante du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le même jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le 1^{er} projet de règlement portant le n° 282-24 soit adopté ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

120-06-24 Demande de prolongation du délai en vue de la conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée par le Projet de Loi 16 de façon à renforcer la cohérence entre les différentes échelles du régime d'aménagement du territoire (art. 137.3 LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce principe, une municipalité peut modifier son plan d'urbanisme et ses règlements si ces derniers sont conformes au Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix dans les délais prévus par la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements accuse un retard dans son processus de révision de l'entièreté de ses outils d'urbanisme, compte tenu notamment de l'ampleur que prenait la tâche ainsi que pour différentes situations hors du contrôle municipal, entre autres l'arrivée de la pandémie mondiale de même que l'arrivée de nombreux projets de développements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de conformité est dorénavant achevé et que seule la révision préliminaire de la MRC de Charlevoix doit être effectuée avant de permettre à la municipalité d'amorcer les travaux de modifications règlementaires liés à la concordance ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de concordance au Schéma d'aménagement ne sont pas encore entrés en vigueur, la municipalité ne peut procéder à aucune modification de ses outils d'urbanisme pour corriger des problématiques sur le territoire ou pour y intégrer de nouveaux projets ;

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé un projet de développement par l'exercice de réalisation d'un «Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)» pour un secteur de villégiature situé dans la Côte-à-Godin et que ce dernier a été approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration dans la réglementation d'urbanisme est nécessaire afin de pouvoir rendre effectif ce PAE et permettre l'octroi d'éventuels permis ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mis en place une politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but de lever le mécanisme de suspension des avis de conformité émis par la MRC de Charlevoix en vue d'offrir un délai additionnel aux municipalités n'étant pas conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE** procéder à une demande de prolongation du délai en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auprès du ministre des Affaires municipales.

121-06-24 Demande de dérogation mineure n°DM162-2024 sise sur le lot 6 470 348, rang Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no DM162-2024 sise sur le lot 6 470 348, rang Sainte-Catherine, aux fins d'autoriser la construction d'un garage qui empiète de 2,49 mètres en marge avant de la cour a été refusée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait valoir que la municipalité a déjà accordé des dérogations dans ce sens, dont l'une se situe dans le même secteur que ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le cadre bâti existant ;

CONSIDÉRANT QU'après une réévaluation, le conseil municipal considère qu'il est approprié d'accorder cette dérogation mineure dans les circonstances présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à majorité des conseillers présents,

- **D'**accepter la demande de dérogation mineure no DM162-2024 sise sur le lot 6 470 348, rang Sainte-Catherine.

122-06-24 Adjudication du contrat de stabilisation d'un talus par empierrement et travaux connexes — Édifice Jean XXIII

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'empierrement sont nécessaires pour assurer la stabilité du talus sur le site de l'édifice Jean XXIII, suite au basculement du mur de soutènement survenu en avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation, conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C -27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres sur invitation s'est clos le 14 juin 2024 à 11 h avec pour résultat les offres décrites dans le tableau ci-dessous, à savoir :

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Benoît Tremblay, ent. Général	115 135 \$
2	Garage Martin Gaudreault	142 626,48 \$
3	Fernand Harvey et Fils inc.	107 501,63 \$
4	Construction M.P.	131 335,71
5	Construction St-Gelais	78 223,24 \$
6	Construction Élite Expert inc.	162 897,03 \$
7	Les entreprises Jacques Dufour et Fils inc.	137 395,13 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**accepter l'offre conforme du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Construction St-Gelais au coût de **78 223,24 \$** incluant les taxes.

123-06-24 Adoption des conventions de travail du personnel cadre

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les conventions de travail du personnel cadre 2024-2027 soient adoptées.

124-06-24 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 20, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Sylvie Bolduc
Mairesse suppléante

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière